



AVIS PUBLIC

PUBLICATIONS DE POSTES MUNICIPAUX NÉCESSITANT LA CONNAISSANCE D'UNE LANGUE AUTRE QUE LE FRANÇAIS

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière, que selon la *Charte de la langue française du Québec*, une municipalité doit dans les trois (3) mois suivants la fin de leur exercice financier, publier les postes municipaux nécessitant la connaissance d'une langue autre que le français (article 230.1 de la *Charte*) :

- Aucun

Donné à Sainte-Christine ce 8 février 2024.

Heidi Bédard
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière